



# REGLEMENT SPORTIF DESCENTE

REGLEMENT SPORTIF  
version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>VOCABULAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PRÉAMBULE GÉNÉRAL</b> .....	<b>6</b>
<b>TITRE 1 : LE CADRE GÉNÉRAL</b> .....	<b>8</b>
<b>Chapitre 1 : L'élaboration des règlements nationaux</b> .....	<b>8</b>
<b>Chapitre 2 : Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités</b> .....	<b>11</b>
<b>TITRE 2 : LES RÈGLES TECHNIQUES</b> .....	<b>13</b>
<b>Chapitre 1 : Les Règles de base</b> .....	<b>13</b>
Section 1 : Définitions .....	13
Section 2 : La zone de compétition.....	17
Section 3 : Le comportement en compétition .....	18
<b>Chapitre 2 : Les Officiels</b> .....	<b>18</b>
Section 1 : Les juges.....	19
Section 2 : Les officiels techniques .....	22
Section 3 : Les délégués AFLD.....	23
Section 4 : Les instances de décision .....	24
Section 5 : Les réclamations et sanctions .....	26
<b>Chapitre 3 : Organisation de la compétition</b> .....	<b>27</b>
Section 1 : Le déroulement des compétitions .....	27
Section 2 : Les règles particulières.....	31
Section 3 : Les résultats .....	32
<b>Chapitre 4 : Équipements et sécurité</b> .....	<b>33</b>
Section 1 : Le pagayeur .....	36
Section 2 : L'embarcation .....	38
<b>TITRE 3 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS</b> .....	<b>42</b>
<b>Chapitre 1 : L'organisation sportive</b> .....	<b>42</b>

Section 1 : Définitions .....	42
Section 2 : L'organisation.....	45
Section 3 : Les différentes compétitions et classements .....	46
<b>Chapitre 2 : L'organisation administrative.....</b>	<b>57</b>
Section 1 : Le déroulement des compétitions .....	57
Section 2 : Les mutations et club d'appartenance .....	60
Section 3 : Les paris sportifs .....	61

# VOCABULAIRE

## 1. Nous avons des **activités** :

1	Course en Ligne
2	Descente
3	Dragon-Boat
4	Freestyle
5	Kayak-Polo
6	Marathon
7	Océan Racing
8	Paracanoë
9	Raft
10	Slalom
11	Va'a
12	Waveski-Surfing

## 2. Nous avons des **catégories d'âge** :

1	Mini pagaie	U7
		U8
2	Poussin	U9
		U10
3	Benjamin	U11
		U12
4	Minime	U13
		U14
5	Cadet	U15
		U16
6	Junior	U17
		U18
7	Senior	U21
		U23
		U34

8	Vétéran	V1	U35 à U39	Master A
		V2	U40 à U44	
		V3	U45 à U49	
		V4	U50 à U54	Master B
		V5	U55 à U59	
		V6	U60 à U64	
		V7	U65 à U69	Master C
		V8	U70 à U74	
		V9 et plus	U75 et plus	

U → Under : Exemple U14, 14 ans et moins ;

3. Nous avons des **embarcations** (suivant les activités) :

On parle d'équipage pour une embarcation accueillant plus d'un pratiquant.

1	Course en Ligne	K1 ; K2 ; K4 ; C1 ; C2 ; C4 ; SUP1
2	Descente	K1 ; C1 ; C2 ; SUP1
3	Dragon-Boat	DB10 ; DB20
4	Freestyle	K1 ; C1 ; SUP1
5	Kayak-Polo	K1 ; SUP1
6	Marathon	K1 ; K2 ; C1 ; C2 ; SUP1
7	Océan Racing	K1 ; K2 ; V1 ; V6 ; OC1 ; OC2 ; SUP1
8	Paracanoë	K1 ; V1 ; SUP1
9	Slalom	K1 ; C1 ; C2 ; SUP1
10	Va'a	V1 ; V6
11	Waveski-Surfing	WS ; SUP1
12	Raft	R4 ; R6

K → Kayak ; C → Canoë ; DB → Dragon-Boat ; OC → Outrigger Canoë (Océan Racing)  
; V → Va'a ; WS → WaveSki ; R → Raft ; SUP1 → Stand Up Paddle

4. Nous avons le genre de l'embarcation :

1	Homme
2	Dame
3	Mixte

5. Suivant les activités, nous avons des **distances**.

6. Nous avons des **épreuves** (suivant les activités) :

**a. Définition :**

• Une épreuve est définie au minimum par :

- Une embarcation
- Le genre de l'embarcation

Exemple : K1H ; K1D ; C2M

• Suivants les activités nous pouvons ajouter :

- Une catégorie d'âge
- Une distance
- Une division

Exemple : K1HS 200m ; K1DC sprint ; K1H N1

**b. Le type d'une épreuve :**

Il y a trois types d'épreuves :

- *Les épreuves individuelles* : Une épreuve est individuelle lorsque chaque rang de classement est attribué à **une seule embarcation**.
- *Les épreuves par équipage* : Une épreuve est par équipage lorsque chaque rang de classement est attribué à **une seule embarcation de plusieurs personnes concourant ensemble**.
- *Les épreuves par équipe* : Une épreuve est par équipe lorsque chaque rang de classement est attribué à **plusieurs embarcations concourant ensemble**.

7. Nous avons le **programme** d'une compétition :

Le programme d'une compétition comporte une ou plusieurs épreuves.

## PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Ce règlement sportif s'adresse à tous les acteurs impliqués et/ou concourants dans les compétitions de l'animation nationale.

**Les compétitions ne relevant pas de cette animation nationale sont les suivantes :**

- ***Les Compétitions « OPEN »***

Les compétitions régionales, interrégionales ou nationales « Open » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. **Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions « OPEN » ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs. La participation d'athlètes ou de clubs, licenciés à la FFCK, est définie par l'organisateur, ainsi que le nombre de participants.**

- ***Les Compétitions Internationales qui délivrent des titres officiels***

Dénomination	Quelles manifestations ?	Description	Règles de participation
NIVEAU 1 « Grands Evénements Sportifs »	Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Championnat du Monde, Championnat d'Europe et Jeux régionaux ou continentaux	Ces compétitions entrent dans le cadre des règlements d'une instance internationale <sup>1</sup> et délivrent des titres. Elles sont prévues au calendrier annuel d'une instance internationale et soumises à leur réglementation.	La participation est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.
NIVEAU 2 « Coupe du Monde »	Coupe du Monde	Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans le présent règlement. Elles dépendent de l'instance internationale concernée.	

---

<sup>1</sup> Instances Internationales reconnues par la FFCK : IOC, ICF, ECA, IVF, WWSA...



- **Les autres Compétitions Internationales**

Dénomination	Quelles manifestations ?	Description		Règles de participation
NIVEAU 3 « Compétitions internationales comptant pour un classement mondial ou européen »	Compétition « ECA Cup » Compétition « ICF ranking » Championnat d'Europe des clubs	Ces compétitions sont inscrites par la FFCK au calendrier annuel d'une instance internationale dans le respect du présent	Le règlement de l'instance internationale concernée s'applique. Les invitations et le programme doivent être validés par la FFCK et l'instance internationale concernée.	La participation est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.
NIVEAU 4 « Compétitions internationales classiques »	Toute manifestation internationale qui ne relève pas d'un niveau supérieur	règlement et des règles de sécurité, et sont conditionnées au versement d'un droit d'inscription.	Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur.	Tout athlète licencié à la FFCK (licence Canoë Plus), désirant participer à une compétition du calendrier international doit demander l'autorisation à la FFCK.

- **Les épreuves de sélection des Equipes de France**

Certaines épreuves de sélection des Equipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations ou compétitions inscrites au calendrier national. Elles peuvent donner lieu à des aménagements sur demande de la Direction Technique Nationale en accord avec la Commission Nationale d'Activité et l'organisateur.

# **TITRE 1 : LE CADRE GÉNÉRAL**

## **Chapitre 1 : L'élaboration des règlements nationaux**

### **Article RG 1 - Préambule du cadre général**

Les articles du règlement général sont applicables à toutes les activités sportives pratiquées en compétition, les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans les règlements particuliers et les annexes spécifiques à chaque activité.

### **Article RG 2 - Architecture des règlements sportifs**

Un règlement sportif est rédigé pour chaque activité gérée par la FFCK.

Les règlements sportifs sont constitués de règles générales (1), de règles particulières spécifiques à chaque activité (2) et d'annexes (3).

1. Les règles générales sont identiques pour les différentes activités. On les retrouve dans chacun des règlements sportifs. Les règles générales sont :
  - a. Élaborées par la Commission Sportive,
  - b. Validées par le Bureau Exécutif,
  - c. Adoptées par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Sportive étudie les révisions nécessaires des règles générales après accord du Conseil Fédéral.

2. Le règlement particulier est spécifique à chaque activité. Il est :
  - a. Élaboré par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
  - b. Diffusé, pour avis, à la Commission Sportive,
  - c. Validé par le Bureau Exécutif,
  - d. Adopté par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres étudient les révisions nécessaires du règlement particulier après accord du Conseil Fédéral.

3. Les annexes sont :
  - a. Élaborées par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
  - b. Adoptées par le Bureau Exécutif qui en définit la date d'entrée en vigueur.

Ces annexes peuvent préciser notamment les éléments suivants :

- Les grilles de répartition des départs ou des lignes d'eau,
- Les systèmes (schémas) de jeux, de poules et de Championnats,
- Les définitions des drapeaux de signalisations de compétitions,
- Les signaux d'arbitre (schémas),
- Les définitions et valeurs des figures techniques (schémas),
- Le tableau de notation des figures,
- Le bordereau d'engagement,
- Les quotas et points du classement national ou d'épreuves, pour l'accession aux Championnats de France et finales nationales ou interrégionales.

### **Article RG 3 - Activités concernées**

Course en Ligne	Eau Calme
Descente	Eau Vive
Dragon-Boat	Eau Calme
Freestyle	Eau Vive
Kayak-Polo	Eau Calme
Marathon	Eau Calme
Océan Racing	Mer
Paracanoë	Eau Calme
Raft	Eau Vive
Slalom	Eau Vive
Va'a	Eau Calme / Mer
Waveski-Surfing	Mer

### **Article RG 4 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité**

Le rôle et les missions des Commissions Nationales d'Activités sont précisés dans l'annexe 2 du règlement intérieur de la FFCK.

## **Article RG 5 - Précisions communes**

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux différents niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au Championnat de France pour les activités concernées.

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak-Polo et Dragon-Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel numérique de tous les compétiteurs de l'activité évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national. Les quotas et les limites de points, relatifs aux compétitions qui le nécessitent, sont définis par les Commissions Nationales d'Activité.

## **Article RG 6 - Le cadre légal des règlements sportifs**

Les règlements sportifs édictés par la FFCK concernent :

- Les règles du jeu applicables à l'activité sportive concernée ;
- Les règles d'établissement d'un classement national des sportifs, individuellement ou par équipe ;
- Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions ou épreuves aboutissant au classement national ;
- Les règles de délivrance des titres de Champion de France ;
- Les règles d'accès et de participation des sportifs, individuellement ou par équipe, à ces compétitions et épreuves.

## **Article RG 7 - Règle pour les DROM-COM<sup>2</sup>**

Pour les compétiteurs des DROM-COM, la sélection est réalisée sur place et sous la responsabilité du cadre technique et du Président du Comité Régional.

Chaque règlement particulier peut faire référence à des modalités particulières concernant les DROM-COM pour les modalités d'inscriptions ou la réalisation d'équipages régionaux.

---

<sup>2</sup> DROM-COM : Départements et régions d'outre-mer - Collectivités d'outre-mer (anciennement DOM-TOM)

## Chapitre 2 : Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités

### Article RG 8 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités comprend toutes les manifestations, nationales, interrégionales, régionales qui les concernent organisées en métropole et dans les DROM-COM sous l'égide de la FFCK.

Le calendrier fédéral est constitué à partir du calendrier national et du calendrier régional.

Il réserve des week-ends dédiés aux animations ou manifestations régionales pendant lesquels il n'y aura pas d'animations nationales et interrégionales.

Le calendrier national est établi par la Commission Sportive et validé par le Bureau Exécutif.

Le projet de calendrier fédéral de la saison N est publié au cours de l'année N-1 sur proposition de la Commission Sportive après validation par le Bureau Exécutif afin de permettre la publication du calendrier à l'automne de l'année N-1.

### Article RG 9 - Caution du Comité Régional pour l'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier fédéral, le Comité Régional se porte caution de l'organisation. Cet acte consiste à se porter garant de l'organisation et à se substituer à l'organisateur en cas de désistement de sa part.

### Article RG 10 - Règles de chevauchement et calendrier des « Championnats de France »

Le squelette des Championnats de France se prépare lors des réunions de Commission Sportive.

L'articulation de toutes les disciplines se fait en bonne intelligence et en fonction des contraintes émises par les organisateurs.

Dans la mesure du possible, les disciplines qui ont les mêmes pratiquants ne se positionnent pas en même temps dans le calendrier, de même que les disciplines olympiques : par exemple la Course en Ligne Vitesse et la Descente Sprint.

## **Article RG 11 - Règles de modification du calendrier des animations nationales**

À partir de la parution officielle du calendrier des Commissions Nationales d'Activités, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser. Doit être considéré comme un cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- Un changement au niveau du calendrier international,
- Les conditions météorologiques et hydrauliques,
- Une décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) du Championnat de France, le Bureau Exécutif est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Pour les autres compétitions, le membre du Bureau Exécutif en charge de la Commission Sportive est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

## **Article RG 12 - La saison sportive de l'année " N "**

La saison sportive commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **Article RP - DES 1 - Liste des manifestations Descente**

<b>Territorialité</b>	<b>Titre de la manifestation</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Période dans la saison</b>
<b>NATIONAL</b>	Championnat de France individuel Classique		Après la dernière compétition « Nationale Classique »
	Championnat de France individuel Sprint		Après la dernière compétition « Nationale Sprint »
	Championnat de France individuel Mass-start		Jumelé avec le championnat de France individuel Classique

	Championnat de France par équipe de clubs	Sprint et/ou Classique	Jumelé sur les Championnats de France individuel
	Nationale Classique	Minimum deux compétitions par saison	Avant les Championnats de France de Classique
	Nationale Sprint		Avant les Championnats de France de Sprint
	Championnat de France Minime des Régions	Sprint et Classique et nouveaux formats	Toute l'année
<b>INTERREGIONAL</b>	Interrégionale Classique (IRC)	Minimum une compétition par interrégion et par saison	Toute l'année
	Interrégionale Sprint (IRS)	Minimum une compétition par interrégion et par saison	Toute l'année
	Interrégional Mass-start (IRMS)		Toute l'année
<b>REGIONAL</b>	Championnat Régional (Sprint et/ou Classique et ou Mass-start)	Dates déterminées par le Comité Régional	Toute l'année
	Sélectif régional	Nombre de compétitions déterminé par le Comité Régional	Toute l'année

## TITRE 2 : LES RÈGLES TECHNIQUES

### Chapitre 1 : Les Règles de base

#### Section 1 : Définitions

### **Article RG 13 - Définition : compétition**

Une compétition débute lors du premier entraînement officiel sur la zone de compétition, à défaut au début du 1<sup>er</sup> match ou du 1<sup>er</sup> départ et se termine après la dernière remise des médailles / récompenses ou publication des résultats sur la zone de compétition.

Durant cette période, les membres du corps arbitral habilités, selon leurs compétences, peuvent sanctionner les licenciés.

En dehors de cette période, un licencié peut informer le Bureau Exécutif de tous faits contraires aux règlements sportifs.

### **Article RG 14 - Définition : entraînement officiel**

Les périodes d'entraînement officiel sont définies et annoncées par l'organisateur. Elles se déroulent avant, ou, le cas échéant, entre les phases de course ou entre les périodes de match.

### **Article RP - DES 2 - Définition d'une compétition de Descente**

La Descente est l'activité des disciplines de canoë-kayak démontrant les facultés d'une embarcation à descendre le plus rapidement possible dans de l'eau-vive.

Une compétition de Descente s'effectue sur une rivière ou un bassin d'eau-vive artificiel sur un parcours déterminé d'un point en amont jusqu'à un point en aval.

Le choix des trajectoires peut être libre ou en partie imposé.

### **Article RP - DES 3 - Formules de compétitions existantes**

Trois formules existent :

#### **Article RP - DES 3.1 - Compétition Classique**

Une compétition Classique est une compétition de Descente contre la montre qui se déroule en une seule manche d'une durée supérieure à 5 minutes pour le meilleur temps.

Les départs sont donnés individuellement.

Le parcours peut comporter des bouées ou des portes directionnelles mises en place sous la responsabilité du Juge Arbitre<sub>2</sub> et de la Commission Nationale Descente sur les courses nationales.



## Article RP - DES 3.2 - *Compétition Sprint*

Une compétition Sprint est une compétition de Descente contre la montre d'une durée comprise entre 30 secondes et 2 minutes au maximum pour ~~l'épreuve la plus rapide~~ le meilleur temps.

Les départs sont donnés individuellement.

Des bouées ou des portes directionnelles peuvent être mises sur le parcours au nombre de sept au maximum sous la responsabilité du juge arbitre et de la Commission Nationale Descente sur les courses nationales.

Deux formats de compétition Sprint existent :

- Format A : deux manches,
- Format B : deux manches qualificatives et une finale sur une manche.

Toutes les compétitions Sprint peuvent avoir le format A, par contre le type de compétitions Sprint pouvant avoir le format B est défini dans les annexes.

L'écart entre les deux manches d'une même compétition doit être supérieur à 40 minutes.

La première manche est toujours obligatoire pour toutes les embarcations. Une embarcation qui ne prendrait pas le départ de la première manche ~~serait~~ est classée Non-Parti (DNS) pour la compétition complète.

Dans le cas d'une compétition au format A :

- Le classement final de la compétition Sprint se fait sur la meilleure des deux manches,
- Le résultat final de la compétition compte dans le ~~calcul des points~~ classement national numérique.

Dans le cas d'une compétition au format B :

- La manche 1 des qualifications permet de qualifier directement pour la finale un nombre « X1 » d'embarcations par épreuve. Le nombre « X1 » d'embarcations par épreuve est défini dans les annexes au règlement sportif. Les embarcations qui sont directement qualifiées en finale à l'issue de la manche 1 ne courent pas la manche 2 des qualifications,
- La manche 2 permet de qualifier pour la finale un nombre « X2 » d'embarcations par épreuve. Le nombre « X2 » d'embarcations par épreuve est défini dans les annexes au règlement sportif,
- La finale se court sur une seule manche,

- Le classement final de la compétition de Sprint se fait sur les résultats de la finale puis de la manche 2 des qualifications pour les embarcations non qualifiées en finale,
- Chaque manche de qualification ainsi que la finale délivrent des points et comptent au classement numérique national.

### **Article RP - DES 3.3 - Compétition Mass-start**

Une compétition Mass-start est une compétition de Descente avec un départ en ligne par épreuve ou groupe d'épreuve, sur le parcours d'une compétition Classique. Le classement de la compétition est réalisé dans l'ordre d'arrivée des embarcations à l'arrivée de la compétition.

Les embarcations sont chronométrées.

Suivant la configuration de la zone de départ, les embarcations peuvent être positionnées sur une même ligne, ou des lignes différentes ou dans des contre-courants. Les embarcations sont positionnées en fonction d'un classement (classement national numérique ou résultat d'une compétition classique précédant la ~~mass~~Mass-start). Dans tous les cas, les consignes sur la zone de départ sont données au plus tard la veille de la Mass-start. Les embarcations doivent impérativement respecter les consignes du juge de départ. Un non-respect des consignes de départ ou des ordres du juge arbitre entraîne une disqualification directe de l'embarcation (DSQ) ~~et l'embarcation est avec interdiction~~ te de prendre le départ.

Pendant la course, une attitude sportive, et bienveillante entre les embarcations est demandée, dans le respect des règles de sécurité en eau-vive. La priorité entre les embarcations est donnée à l'embarcation qui est devant. Une disqualification d'une embarcation (DSQ) peut être prononcée après l'arrivée s'il est avéré, après enquête du juge arbitre, que cette embarcation n'ait pas respecté une attitude sportive pendant la compétition. Des juges de parcours peuvent être positionnés le long du parcours pour vérifier le bon déroulement de la compétition.

Une compétition mass-start compte dans le classement national numérique.

## Section 2 : La zone de compétition

### Article RP - DES 4 - Continuité du parcours

Le parcours doit être praticable dans toutes ses parties sans débarquement.

### Article RP - DES 5 - Niveaux techniques des parcours

Pour une compétition nationale, le parcours doit être au moins de classe II, avec au moins un rapide de classe III.

Pour une compétition interrégionale, le parcours doit comporter au moins un rapide de classe II.

### Article RP - DES 6 - Parcours de remplacement

Un parcours de remplacement doit être proposé au moment de la candidature d'une manifestation. En cas d'utilisation de ce parcours de remplacement, le Juge Arbitre valide la conformité de ce parcours. Celui-ci peut être d'un niveau de difficulté différent du parcours initial.

### Article RP - DES 7 - Débit sur le parcours

Lorsque le débit est régulé, il doit être maintenu durant 3 heures au minimum la veille afin d'assurer les reconnaissances du parcours.

### Article RP - DES 8 - Parcours différenciés pour certaines épreuves

Suivant la difficulté, le parcours peut être différent pour certaines épreuves.

La mise en place de parcours différenciés est proposée par l'organisateur à l'inscription de la compétition au calendrier.

Pour les compétitions nationales et interrégionales, la mise en place des parcours est validée par la Commission Nationale d'Activité.

### Article RP - DES 9 - Mise en place des bouées ou portes directionnelles

Si le parcours comporte des bouées ou des portes directionnelles, celles-ci doivent être mises en place au plus tard au début des entraînements officiels.

Les dimensions et caractéristiques d'une porte sont :

- Être composée d'une seule fiche d'un diamètre supérieur à 30 cm,
- Disposer d'une flèche pour indiquer le sens du passage.

Pour une compétition Classique, les portes directionnelles peuvent être réduites à un panneau indiquant la passe à prendre.

### Section 3 : Le comportement en compétition

#### **Article RG 15 - La sécurité**

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition. Tout licencié est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs. En cas de non-respect, une sanction peut être prise en fonction de la gravité des faits.

Un compétiteur peut encourir une sanction disciplinaire pour l'ensemble d'une compétition en cas de non-respect des règles de sécurité concernant l'embarcation décrite dans les règles particulières et dans les équipements de protection individuelle (casque, gilet d'aide à la flottabilité, ...).

#### **Article RG 16 - Les fraudes**

Des sanctions sont prévues pour toutes fraudes, ou tentatives de fraude, d'un compétiteur sur l'inscription ou la participation à une compétition.

#### **Article RG 17 - Le comportement**

Toute agression, même verbale envers un officiel, compétiteur, public, pendant toute la durée de la compétition, peut entraîner une sanction disciplinaire (ou un éventuel dépôt de plainte de la victime au pénal). En cas de comportements irrespectueux, violents ou en contradiction avec l'éthique sportive, tout licencié de la FFCK peut être sanctionné, même en tant que simple spectateur.

Les dirigeants, les entraîneurs, et les chefs d'équipes, peuvent encourir les sanctions suivantes : disqualification, déclasserement de leurs athlètes ou équipes, ou avertissement.

#### **Article RG 18 - La cérémonie protocolaire**

La remise des récompenses fait partie de la compétition. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur. Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. Sur tous les Championnats de France, les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter une tenue officielle de leur club ou, à défaut, une tenue correcte.

### **Chapitre 2 : Les Officiels**

## **Article RG 19 - Officiels**

L'organisateur de manifestations veille à ce que tous les officiels de la manifestation soient en possession d'un titre fédéral :

- Pour le R1, la possession d'une licence Canoë Plus est obligatoire.
- Pour les juges et les arbitres, la possession
  - D'une licence Canoë Plus pour les niveaux national et interrégional est obligatoire ;
  - D'une licence Canoë Famille, Canoë Pagaies Couleurs ou Canoë Pas Jeune pour le niveau de juge régional (slalom) ou officiel de table de marque en kayak polo est obligatoire au minimum.
- Pour les autres officiels, un autre titre fédéral est possible.

Le Président de la Commission Nationale d'Activité concernée veille à ce que le délégué Commission Nationale d'Activité soit en possession d'une licence Canoë Plus.

## **Article RP - DES 10 - Liste des officiels**

- **Les juges :**
  - Le Juge Arbitre,
  - Le juge de départ,
  - Le juge de parcours,
  - Le juge du contrôle des bateaux,
  - Le juge d'arrivée.
- **Les officiels techniques :**
  - Le responsable de l'organisation (R1),
  - Le responsable de la gestion de compétition,
  - Le responsable de la sécurité,
  - Le délégué de la Commission Nationale d'Activité Descente (CNAD),
  - Le délégué AFLD.

## **Article RP - DES 11 - Rôle des officiels**

Conformément à l'Annexe 7 du Règlement Intérieur, les officiels sont garants du bon déroulement de la manifestation et du respect des règles. Ils se conduisent d'une manière bienveillante et impartiale.

### **Section 1 : Les juges**

## **Article RP - DES 12 - Rôle du Juge Arbitre**

Il s'assure du bon déroulement de la compétition, veille à l'application du règlement sportif.

Il peut disqualifier une embarcation (DSQ) qui ne respecte pas le présent règlement.  
Il coordonne l'ensemble des juges.  
Il traite toutes les réclamations.  
Il peut autoriser le déroulement de la compétition sur un parcours de remplacement proposé par le responsable de l'organisation.  
Il peut faire appel au comité de compétition pour annuler ou interrompre une course s'il juge que les conditions de pratique ne permettent pas son déroulement dans des conditions optimales de sécurité.  
Si des juges arbitres nationaux stagiaires sont présents sur la compétition pour passer des unités de valeur pratiques, le Juge Arbitre doit valider (ou non) les unités de valeurs de ces stagiaires.  
Il doit adresser à la Commission Nationale d'Activité :

- Le bilan technique,
- Le rapport d'arbitrage.

Il doit s'assurer de la transmission des résultats officiels directement à l'issue de la compétition à la Fédération selon les modalités en vigueur.

### **Article RP - DES 13 - Rôle du juge de départ**

Le juge de départ doit veiller à ce que les embarcations restent sous son contrôle et qu'elles se mettent en temps voulu sous les ordres du starter.

Il peut refuser le départ à une embarcation notamment dans les cas suivants :

- Si l'embarcation n'a pas respecté les règles de sécurité prévues dans le présent règlement,
- Si l'embarcation n'est pas présente au départ de la compétition après avoir été appelée,
- Si l'embarcation n'est pas équipée correctement ou qu'elle n'a pas de numéro de départ ou qu'elle n'écoute pas les consignes de départ.

Dans ces cas, l'embarcation est considérée non partie sur la compétition (DNS).

### **Article RP - DES 14 - Rôle du juge de parcours**

Un ou plusieurs juges de parcours (désignés par le Juge Arbitre) peuvent être placés sur le parcours. Le juge de parcours vérifie :

- Le bon franchissement des bouées,
- Le non gêne d'un dépassement d'un concurrent,
- L'attitude sportive entre embarcations durant une Mass-Start.

## **Article RP - DES 15 - Rôle du juge de contrôle des embarcations**

Il s'assure que les dimensions et le poids des embarcations participant à la compétition sont conformes au présent règlement. Il s'assure que le bateau et l'équipement des compétiteurs sont conformes aux règles de sécurité prévues dans le présent règlement. Il rapporte immédiatement toute infraction constatée au Juge Arbitre et le cas échéant, saisit le bateau jusqu'à la décision finale.

## **Article RP - DES 16 - Rôle du juge d'arrivée**

Le juge d'arrivée valide l'arrivée des embarcations.

## **Article RP - DES 17 - Nomination**

### **Article RP - DES 17.1 - Compétitions régionales**

Le juge arbitre est nommé par le président du comité régional. La liste des officiels est laissée à la discrétion des comités régionaux.

### **Article RP - DES 17.2 - Compétitions interrégionales**

Le président de la Commission Nationale d'Activité Descente nomme :

- Le Juge Arbitre,
- Le.a délégué.e de la Commission Nationale d'Activité Descente.

Les autres officiels sont nommés par l'organisateur.

### **Article RP - DES 17.3 - Nationale Classique et Sprint**

Le président de la Commission Nationale d'Activité Descente nomme :

- Le.a délégué.e de la Commission Nationale d'Activité Descente,
- Le Juge Arbitre,
- Le juge de départ (selon les besoins de la compétition).

Les autres officiels sont nommés par l'organisateur.

### **Article RP - DES 17.4 - Championnat de France**

Le président de la Commission Nationale d'Activité Descente nomme :

- Le.a délégué.e de la Commission Nationale d'Activité Descente,
- Le Juge Arbitre,
- Le juge de départ,
- Le juge de contrôle des embarcations.

Les autres officiels sont nommés par l'organisateur.

## Section 2 : Les officiels techniques

### Article RP - DES 18 - Le.a responsable de l'organisation (R1)

Il.elle est responsable de l'ensemble du déroulement de la compétition, tant en ce qui concerne la phase de préparation, la phase de déroulement, que la phase postérieure au déroulement. Pour réaliser cette tâche, il.elle se réfère au présent règlement.

### Article RP - DES 19 - Le.a responsable de la sécurité

Il.elle met en place l'ensemble du dispositif de sécurité et de secours. Il.elle doit notamment, en fonction des circonstances locales :

- S'assurer de l'affichage des règles de sécurité au départ,
- Assurer la présence de bateaux de sécurité sur le parcours,
- Disposer du matériel de première urgence,
- Être en mesure, à défaut d'un service de secours sur place, d'alerter les secours d'urgence sans délai,
- Réguler la circulation des bateaux avant et pendant les courses,
- S'assurer de la surveillance du bassin et des installations de l'organisation,
- Diligenter les secours.

### Article RP - DES 20 - Le.a délégué.e de la Commission Nationale d'Activité Descente

Le.a délégué.e de la Commission Nationale d'Activité Descente est nommé.e par le.a président.e de la Commission Nationale Descente. Son rôle est :

- De représenter la Commission Nationale d'Activité Descente sur la compétition où il.elle est nommé.e,
- D'assurer le bon fonctionnement des éventuels contrôles anti-dopage en tant que délégué.e AFLD.



## **Article RP - DES 21 - Le.a responsable de la gestion de compétition**

Il.elle est responsable de l'ensemble de la gestion informatique de la compétition (avant, pendant et après la compétition). Il.elle doit notamment :

- S'assurer d'avoir la bonne version du logiciel et d'avoir la dernière base de données en vigueur,
- Vérifier que toutes les inscriptions sont valides et conformes,
- Préparer la liste de départ avec validation du Juge Arbitre,
- Vérifier que toute la chaîne de chronométrage (pré-départ, départ, arrivée, doublage, liaison) est fonctionnelle,
- S'assurer pendant le déroulement de la compétition que le chronométrage soit conforme, en se coordonnant avec le Juge Arbitre,
- Transmettre le fichier de résultat de la compétition à la Fédération selon les modalités en vigueur.

### **Section 3 : Les délégués AFLD**

## **Article RG 20 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives**

Conformément à l'article R.232-60 du code du sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives prévues au calendrier de la FFCK sont tenus de prévoir la présence d'un délégué AFLD lors de toute compétition ou manifestation sportive.

En l'absence d'escortes (prévues à l'article R.232-56 du code du sport) mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

## **Article RG 21 - Mission du Délégué AFLD**

En cas de contrôle antidopage, le délégué AFLD veille au bon déroulement du contrôle en assistant la personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage. La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée. Le délégué AFLD est tenu, à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la

désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

La formation du Délégué AFLD est prévue à l'article R.232-57 du code du sport. Les modalités et le contenu de cette formation sont prévus par les délibérations n°69 et 70 du 4 octobre 2007 du collège de l'AFLD.

## **Article RG 22 - Nomination du Délégué AFLD**

Dans le cas où la Commission Nationale d'Activité concernée n'a pas nommé de Délégué Commission Nationale d'Activité, le responsable de l'organisation est chargé de désigner un délégué AFLD sur place.

### **Section 4 : Les instances de décision**

## **Article RP - DES 22 - Le comité de compétition**

### **Article RP - DES 22.1 - Composition**

Le comité de compétition est composé sous la responsabilité du Juge Arbitre. Il comporte les personnes suivantes :

- Le.a R1 de l'organisation (Président.e du comité),
- Le Juge Arbitre,
- Un.e représentant.e des athlètes.

### **Article RP - DES 22.2 - Rôle**

Le comité de compétition doit ajourner la compétition en cas de défaillance de la sécurité mise en place, de force majeure, d'intempéries ou de causes fortuites, rendant impossible le bon déroulement de la compétition.

## **Article RG 23 - Jury d'appel**

### **Article RG 23.1 - Compétences**

#### **D'un point de vue sportif : deuxième instance de décision**

Il se réunit sous la responsabilité de son Président, à la demande d'une réclamation écrite d'un licencié FFCK et il vérifie la conformité de la procédure employée par le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou le comité de compétition pour prendre une décision. Il peut demander au juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou au comité de compétition de se mettre en conformité avec la procédure et éventuellement revoir sa décision.

## **D'un point de vue disciplinaire : première instance de décision**

Il peut :

- S'autosaisir ou être saisi par tout licencié lors d'un comportement antisportif ou d'un problème d'incivilité d'un licencié durant la compétition. Dans ce cas, il doit établir un rapport reprenant les faits et sa décision, qu'il transmet au Président de la FFCK ;
- Prononcer les sanctions suivantes : avertissement, pénalité sportive, pénalité financière, déclassement et disqualification conformément aux règles particulières de l'activité.

### **Article RG 23.2 - Composition**

Au niveau régional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel) ;
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur) ;
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Au niveau national et interrégional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel) ;
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur) ;
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Aux Championnats de France, il doit être séparé du Comité de compétition. Il se compose de quatre personnes :

- D'un membre du Bureau Exécutif ou de son représentant (Président du Jury d'Appel avec un droit de vote double en cas de blocage) ;
- Du Président du Comité Régional de Canoë-Kayak d'accueil ou de son représentant ;
- D'un membre du Conseil Fédéral ou de son représentant nommé par le Président du Conseil Fédéral ;

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant.

Les membres du Jury d'Appel doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce jury, il devra être remplacé.

### **Article RG 23.3 - Modalités de travail**

Le jury peut consulter les juges et les autres officiels techniques afin d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir rendre sa décision et entendre les parties mises en cause.

Le jury doit motiver, rédiger sa décision et la transmettre ou la communiquer aux parties.

## **Section 5 : Les réclamations et sanctions**

### **Article RP - DES 23 - Réclamation**

Une réclamation peut être demandée concernant les sanctions ou une irrégularité dans le déroulement de la compétition. Celle-ci doit être formulée par écrit et accompagnée d'une caution de 25€ (chèque à l'ordre de « FFCK ») par le.a chef d'équipe de l'embarcation (obligatoirement licencié.e FFCK).

Toute réclamation doit être faite auprès du Juge Arbitre dans un délai de 20 minutes après l'affichage du dernier de l'épreuve (âge ou/et embarcation). Passé ce délai, le résultat est acquis et plus aucune procédure ne peut être engagée.

Le Juge Arbitre évalue le bien-fondé de cette réclamation par une enquête. Il consulte les juges. Il est le seul à décider de la suite à donner. Les décisions du Juge Arbitre sont affichées (signature du Juge Arbitre et heure d'affichage). En cas de réponse favorable, la caution est rendue au chef d'équipe. En cas de réponse défavorable, la caution est encaissée par la FFCK.

A la discrétion du Juge Arbitre, des explications sur des faits ou des erreurs techniques peuvent être données sans caution.

### **Article RG 24 - Appel**

D'un point de vue sportif, les faits de jugement ne peuvent pas faire l'objet d'un appel au jury. Le représentant du club de l'embarcation (obligatoirement licencié FFCK), peut faire appel au jury s'il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition.

Le recours au jury d'appel doit être effectué auprès du président du jury dans un délai de 20 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition. Celui-ci doit être formulé par écrit, en spécifiant le point de procédure contesté dans la prise de décision du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou du comité de compétition. Le recours est accompagné d'une caution de 75€ (chèque à l'ordre de la « FFCK »). En cas de décision favorable à l'athlète, la caution lui est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

D'un point de vue disciplinaire, tout licencié peut saisir le jury d'appel lors de comportements anti sportifs, afin que ce dernier statue et prenne une décision. Cette décision est susceptible d'un appel devant la Commission disciplinaire de première instance (Commission Nationale de Discipline) de la FFCK.

## Chapitre 3 : Organisation de la compétition

### **Article RG 25 - Composition d'un équipage**

Dans toutes les compétitions, un équipage peut être composé par des compétiteurs provenant de plusieurs clubs selon des modalités précisées dans les règles particulières.

### **Section 1 : Le déroulement des compétitions**

#### **Article RP - DES 24 - Affichage des listes de départ**

L'affichage des listes de départ sur le site de compétition est obligatoire (zones d'embarquement et de débarquement) au minimum deux heures avant le premier départ.

Pour toutes les compétitions interrégionales et nationales, la liste des départs doit être consultable informatiquement sur le site fédéral, ou sur un site désigné par l'organisation dès la veille avant midi.

#### **Article RP - DES 25 - Ordre de déroulement des épreuves sur les compétitions**

Pour une compétition Classique ou Sprint, l'ordre de départ conseillé des épreuves est OUV, C1D, C1H, K1H, K1D, C2.

Pour une compétition Mass-Start, l'ordre conseillé de départ des épreuves est K1H, K1D, C2, C1H, C1D

Pour une compétition par équipe, l'ordre conseillé de départ des épreuves est OUV, EC1D, EC1H, EK1H, EK1D et EC2

Une modification de cet ordre de départ peut avoir lieu afin de prendre en compte l'environnement de la course et la densité des épreuves.

## **Article RP - DES 26 - Ordre de départ pour une compétition Sprint**

### **Article RP - DES 26.1 - Première manche**

L'ordre de départ des embarcations est réalisé dans l'ordre inverse de leur valeur au classement numérique national.

Les embarcations n'apparaissant pas au classement national, partent en première position dans un ordre aléatoire.

### **Article RP - DES 26.2 - Deuxième manche**

Les départs peuvent être donnés soit :

- Dans le même ordre que la 1<sup>ère</sup> manche,
- Dans l'ordre inverse du résultat de la première manche.

La décision est prise par le Juge Arbitre.

### **Article RP - DES 26.3 - Finale**

Les départs sont donnés dans l'ordre inverse du résultat des qualifications.

## **Article RP - DES 27 - Ordre de départ pour une compétition Classique**

L'ordre de départ des embarcations est réalisé dans l'ordre inverse de leur valeur au classement numérique national.

Les embarcations n'apparaissant pas au classement numérique national partent en première position dans un ordre aléatoire.

## **Article RP - DES 28 - Ordre de départ pour une compétition Mass-Start**

Le placement des embarcations sur la zone de départ (ligne(s) de départ ou contre-courant) est réalisé soit :

- A partir de l'ordre du classement numérique national,
- A partir du classement du résultat de la course classique servant de sélection à la compétition Mass-Start.

## **Article RP - DES 29 - Remise des dossards**

### **Article RP - DES 29.1 - Affichage des informations**

Le lieu précis, les horaires et les conditions de remise des dossards doivent être affichés de façon très visible au secrétariat de course.

### **Article RP - DES 29.2 - Dossards champions de France individuel senior**

Les champions de France individuel senior (Classique et Sprint) en titre (C1HS, C1DS, K1HS, K1DS, C2HS, C2DS, C2MS) doivent porter les dossards de champion de France de l'épreuve concernée sur toutes les compétitions de la saison suivante.

Ces dossards sont « bleu blanc rouge » et n'ont pas de numéro.

### **Article RP - DES 29.3 - Dossards vainqueur coupe de France**

Les vainqueurs de la Coupe de France (de toutes les épreuves) doivent porter les dossards de vainqueur de la Coupe de France de la même embarcation, même s'il y a eu un changement de catégorie d'âge, sur toutes les compétitions de la saison suivante.

Ces dossards sont jaunes et n'ont pas de numéro.

## **Article RP - DES 30 - Le départ**

Le départ peut être donné dans le sens du courant ou à contre-courant. Les embarcations peuvent être tenues ou laissées libres dans une zone déterminée. C'est le Juge Arbitre qui prend les décisions relatives au départ. Les consignes sur la zone de départ doivent être données, au plus tard la veille de la compétition, et validées en réunion des chefs d'équipes.

Le starter doit être visible par toutes les embarcations lorsqu'il donne le départ. Le départ doit être audible par l'embarcation.

Pour une compétition Mass-Start, suivant la configuration de la zone de départ, les embarcations peuvent être positionnées sur une même ligne, ou des lignes différentes ou dans des contre-courants.

Pour une compétition par équipe, les embarcations d'une même équipe doivent franchir la ligne de départ dans un intervalle de dix secondes au maximum entre la première et la dernière embarcation. En cas de non-respect de cette limite de temps, l'équipe est disqualifiée de la manche (DSQ-R).

Le franchissement de la ligne de départ se définit :

- Soit par le passage entre la berge et d'une bouée matérialisée,
- Soit par le passage d'une ligne matérialisée sur chaque berge par des mires,
- Soit par le passage d'un portique.

Dans tous les cas, toutes les instructions du starter doivent être respectées. Un non-respect des consignes de départ ou des ordres du juge de départ entraîne une disqualification de l'embarcation pour la manche (DSQ-R).

### **Article RP - DES 31 - Arrivée**

La ligne d'arrivée doit être matérialisée et visible.

Le franchissement de la ligne d'arrivée se définit :

- Soit par le passage entre un point matérialisé par une mire sur la berge et une bouée,
- Soit par le passage d'une ligne matérialisée sur chaque berge par des mires,
- Soit par le passage d'un portique.

Une embarcation a terminé lorsqu'elle franchit la ligne d'arrivée. Elle ne doit la franchir qu'une seule fois. Le franchissement de la ligne d'arrivée doit se faire dans son embarcation la tête hors de l'eau.

Un non-respect du franchissement de la ligne d'arrivée entraîne une disqualification de la manche de l'embarcation (DSQ-R).

Pour une compétition par équipe, les embarcations ont terminé lorsqu'elles ont toutes franchi la ligne d'arrivée dans un intervalle de dix secondes au maximum entre la première et la dernière embarcation. En cas de non-respect de cette limite de temps, l'équipe est disqualifiée de la manche (DSQ-R).



## Section 2 : Les règles particulières

### Sous-section 2.1 : Le jugement

#### **Article RP - DES 32 - Nomenclatures et incidences**

- DSQ : disqualifié de la course, non classé,
- DSQ-R : disqualifié d'une manche, non classé de la manche,
- DNF : abandon de la manche, classé en dernier de la manche,
- DNS : non parti, non classé.

#### **Article RP - DES 33 - Jugement du passage des bouées ou des portes**

Le franchissement est validé si l'embarcation passe du bon côté de la bouée ou de la porte. En cas de mauvais franchissement, l'embarcation est disqualifiée pour la manche (DSQ-R).

Le fait de toucher la bouée ou la porte n'entraîne aucune sanction, du moment que le corps franchisse la bouée ou la porte du bon côté.

### Sous-section 2.2 : Le chronométrage

#### **Article RP - DES 34 - Matériel de chronométrage**

Un chronométrage électronique à déclenchement automatique ainsi qu'un doublage à déclenchement manuel sont obligatoires pour toutes les manifestations interrégionales et nationales de Sprint et le Championnat de France Classique et le Championnat de France Mass-Start.

Un chronométrage manuel est toléré sur les autres compétitions. Un doublage manuel est également obligatoire.

C'est le passage du corps du compétiteur (1<sup>er</sup> équipier.ère qui passe pour les C2) qui déclenche le chronomètre ou qui arrête le chronomètre.

En équipe, c'est la première embarcation à franchir la ligne de départ qui déclenche le chronomètre, et la dernière embarcation à franchir la ligne d'arrivée qui arrête le chronomètre.

#### **Article RP - DES 35 - Précision des temps de courses**

La précision au 1/100<sup>ème</sup> de seconde n'est donnée que lors d'une utilisation du chronométrage électronique à déclenchement automatique au départ et à l'arrivée. Dans les autres cas, le temps doit être ramené au 1/10<sup>ème</sup> de seconde inférieur.

### Sous-section 2.3 : Le comportement en compétition

#### **Article RP - DES 36 - Embarcation rattrapée sur le parcours**

Une embarcation rattrapée sur une compétition Classique ou Sprint doit obligatoirement s'écarter pour laisser libre la bonne trajectoire à l'embarcation le rattrapant lorsqu'il entend crier « PLACE ». Dans le cas d'une compétition Mass-Start, la priorité est donnée à l'embarcation qui est devant.

#### **Article RP - DES 37 - Aide extérieure sur le parcours**

Lors d'une compétition, toute aide extérieure reçue entraîne la disqualification de la manche (DSQ-R).

Par contre, une aide officielle peut être mise en place, principalement pour éviter des coincements dangereux sur des rapides. Dans ce cas, uniquement la.es personne.s désignée.s conjointement par le.a R1 et le Juge Arbitre, sont autorisées à apporter l'aide jugée nécessaire. Dans ce dernier cas, le bateau "décoincé" n'est pas disqualifié.

#### **Article RP - DES 38 - Aide en équipe**

Lors d'une compétition par équipe, les embarcations d'une même équipe peuvent s'entraider, à condition de rester chacun dans leur bateau.

#### **Article RP - DES 39 - Pagaies brisée ou perdue en compétition**

Terminer une compétition avec une pagaie brisée ou même sans pagaie n'entraîne pas de disqualification.

#### **Article RP - DES 40 - Portage sur le parcours**

Tout portage entraîne la disqualification pour la manche (DSQ-R).

#### **Article RP - DES 41 - Dossard officiel**

Le fait de descendre un parcours sans dossard officiel pendant le déroulement d'une compétition entraîne une disqualification pour la manche (DSQ-R) sauf autorisation exceptionnelle du juge de départ.

### Section 3 : Les résultats

#### **Article RP - DES 42 - Établissement de la feuille de classement**

Pour chaque épreuve et après chaque manche, les résultats et le classement sont établis.

## **Article RP - DES 43 - Modalités d'affichage et de diffusion des résultats de l'épreuve**

Les résultats provisoires sont affichés après chaque manche.

Le délai de réclamation est de 20 minutes à l'issue de l'affichage des résultats provisoires du dernier de l'épreuve.

Quand toutes les éventuelles réclamations sont traitées, le Juge Arbitre officialise les résultats.

Les résultats officiels sont alors affichés.

Les points officiels sont à titre indicatif.

## **Chapitre 4 : Équipements et sécurité**

### **Article RG 26 - Obligations de sécurité**

L'organisateur de manifestation est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours. Dans ce cadre, il veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- Soit d'une licence Canoë Plus pour les compétitions qui entrent dans le classement fédéral, soit, d'un titre fédéral pour toutes autres manifestations,
- D'un niveau de "Pagaie Couleur" adapté à la réglementation en vigueur,
- Du certificat médical ou du QS Sport dont les conditions d'obtention sont définies dans l'annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK.

### **Article RG 27 - Equipements de sécurité et contrôle**

#### **Article RG 27.1 - Définition**

Les équipements de sécurité peuvent comprendre :

- Pour le pagayeur : le gilet d'aide à la flottabilité, le casque, et les chaussons
- Pour l'embarcation : la flottabilité de l'embarcation et le système de préhension des embarcations (anneaux de bosses)

### **Article RG 27.2 - Responsabilité**

L'organisateur de la compétition met en place les éléments nécessaires au contrôle des équipements de sécurité.

Ce contrôle est effectué sous la responsabilité du juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge).

### **Article RG 27.3 - Modalité**

La réalisation de ce contrôle est facultative. Il peut néanmoins être fait à la demande du R1 de l'organisation ou d'un juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels, arbitre ou chef juge).

Le contrôle peut être total, aléatoire ou ne porter que sur certains équipements de sécurité.

Le contrôle peut être réalisé à tout moment de la compétition.

### **Article RG 27.4 - Sanction**

En cas de non satisfaction à ce contrôle, le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) :

- Interdit le départ du compétiteur si le contrôle a lieu avant le départ pour la phase de course ou phase de match concernée.
- Peut disqualifier le compétiteur si le contrôle a lieu après l'arrivée pour la phase de course ou après la fin de match concernée.

### **Article RP - DES 44 - Mise en place d'une auto vérification avant la compétition**

La veille de la course ou le matin de la course, l'organisation doit mettre à disposition des compétiteurs les informations (affichage des règles de sécurité) et, si possible, du matériel leur permettant de vérifier par eux-mêmes la conformité de leurs matériels et équipements.

Cette auto vérification peut être facilitée par la présence sur le site d'une personne capable de donner des conseils et des recommandations.

### **Article RP - DES 45 - Contrôle au départ**

Le juge de départ doit refuser le départ d'une embarcation si le compétiteur ou son bateau sont insuffisamment équipés, même si un contrôle préalable a déjà été effectué. L'embarcation est considérée non partie (DNS).

Les vérifications de l'équipement intérieur des bateaux ne doivent pas être effectuées dans la période pendant laquelle les compétiteurs se mettent aux ordres du starter.

### **Article RP - DES 46 - Contrôle à l'arrivée**

Le Juge Arbitre détermine le nombre (minimum 1 sur 10) d'embarcations qui sont contrôlées à l'arrivée par le juge de contrôle des embarcations. Les embarcations doivent être conformes à la réglementation pendant toute la durée de la course.

Tout compétiteur doit s'arrêter à l'arrivée pour s'informer s'il doit passer au contrôle. Si c'est le cas, il.elle doit débarquer à l'endroit où est effectué ce contrôle.

Tout compétiteur et son bateau non conforme aux règles de sécurité et de réglementation, est disqualifié pour la course (DSQ).

### **Article RP - DES 47 - Comportement et conduite en course**

Lorsqu'une embarcation porte secours à une autre embarcation sur le parcours pendant une compétition Sprint ou Classique, elle a le droit de reprendre le départ, si son intervention semble justifiée après enquête du Juge Arbitre. C'est le deuxième temps chronométré qui est alors pris en compte.

Dans le cas d'une Compétition Mass-Start, toute aide apportée à une embarcation en difficulté, ne permet pas de recourir la course.

### **Article RP - DES 48 - Entraînements officiels et sécurité**

Dans le cadre de l'entraînement officiel à la compétition, l'embarcation doit appliquer les mêmes règles de sécurité que celles de la compétition.

### **Article RP - DES 49 - Entraînements libres et sécurité**

Lorsque l'organisation de la compétition prévoit des entraînements libres, la sécurité des pagayeurs lors de ces séances, relève de l'encadrement des clubs dont ils sont adhérents.

## Section 1 : Le pagayeur

### **Article RG 28 - Le gilet d'aide à la flottabilité**

#### **Article RG 28.1 - Le port du gilet d'aide à la flottabilité**

Les activités nécessitant le port du gilet d'aide à la flottabilité sont : le Slalom, la Descente, le Kayak-Polo, le Freestyle, l'Océan-Racing, Va'a (hors compétition de vitesse), le Raft.

Les activités ne nécessitant pas obligatoirement le port du gilet d'aide à la flottabilité sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Dragon-Boat, le Waveski-Surfing, le Va'a (vitesse).

Le Kayak-Polo nécessite le port d'un gilet d'aide à la flottabilité en bon état pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le canoë-kayak et devant assurer la protection corporelle du joueur. Les caractéristiques sont définies par une règle particulière du règlement sportif Kayak-Polo.

#### **Article RG 28.2 - Caractéristiques d'un gilet d'aide à la flottabilité**

Pour les activités nécessitant le port d'un gilet d'aide à la flottabilité, ce dernier doit être marqué « ISO 12402-5 » ou CE avec la norme « EN 393 ». Il doit être en bon état, non modifié et avec une flottabilité conforme au poids du compétiteur.

#### **Article RG 28.3 - Contrôle d'un gilet d'aide à la flottabilité**

Pour vérifier la conformité du gilet d'aide à la flottabilité, le juge arbitre (chef des arbitres, chef des officiels ou chef juge) ou son délégué, vérifie le bon état général du gilet et la conformité de la flottabilité via l'étiquette du fabricant. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

## **Article RG 29 - Le casque**

### **Article RG 29.1 - Le port du casque et norme de fabrication**

Les activités nécessitant le port d'un casque marqué « CE EN 1385 » ou « CE XXXX<sup>3</sup>» pour le Canoë-Kayak en bon état et non modifié sont : le Slalom, la Descente le Freestyle, le Raft.

Les activités nécessitant le port d'un casque pouvant ne pas avoir le marquage d'une norme de fabrication pour le Canoë-Kayak et en bon état sont : le Kayak-polo et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas le port du casque sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë, le Dragon-Boat, l'Océan Racing, le Va'a, le Waveski-Surfing dans le cas où le Comité de Compétition en prend la décision.

### **Article RG 29.2 - Contrôle d'un casque**

Le contrôle du casque se fait visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

## **Article RG 30 - Chaussons**

### **Article RG 30.1 - Le port des chaussons**

Les activités nécessitant le port des chaussons sont : le Slalom, la Descente, le Freestyle, le Raft.

Les activités ne nécessitant pas l'obligation du port des chaussons sont : la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë, le Dragon-Boat, l'Océan Racing, le Va'a, le Kayak-Polo, le Waveski-Surfing.

### **Article RG 30.2 - Caractéristiques des chaussons**

Les chaussons doivent être fermés et adaptés à la pratique du Canoë-Kayak. Les chaussettes en néoprène avec semelle sont autorisées.

---

<sup>3</sup> XXXX : année de fabrication

### **Article RG 30.3 - Contrôle des chaussons**

Le contrôle des chaussons s'effectue visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions prévues par les règles particulières de chaque activité.

#### **Section 2 : L'embarcation**

### **Article RG 31 - Embarcations et modes de propulsion**

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque activité sont précisées dans leur règlement particulier.

En Kayak, le pagayeur, est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie double.

En Canoë, le pagayeur, est en position à genoux et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple.

En Dragon-Boat, Raft et Pirogue, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple.

En Stand Up Paddle, le pagayeur est en position debout et propulse avec une pagaie simple.

Les pagaies ne doivent en aucun cas, être fixées sur l'embarcation.

### **Article RP - DES 50 - Poids et jauges des bateaux**

Les dimensions et poids doivent être conformes au tableau suivant : la pesée du bateau se réalise sur un "bateau sec".

	Longueur maximale	Masse minimale
K1	4,50 m	11 kg
C2	5,00 m	18 kg
C1	4,30 m	12 kg

Les réserves de flottabilité font partie du bateau.

La jupette est considérée comme un accessoire et non comme une partie du bateau.

Les bateaux doivent être "monocoques", ne comporter qu'une seule proue et qu'une seule poupe.



### **Article RP - DES 51 - Complément de poids**

En cas de complément de poids par un lest, celui-ci doit être solidaire du bateau et ne pas pouvoir être démonté sans outillage.

### **Article RP - DES 52 - Formes des bateaux**

La forme des bateaux doit être maintenue telle qu'à l'origine et correspondre aux dimensions prescrites.

L'apport d'une quille est autorisé.

### **Article RP - DES 53 - Gouvernails**

Les gouvernails sont interdits sur tous les bateaux.

### **Article RP - DES 54 - Les calages**

La conception et l'équipement du bateau doivent permettre à tout moment une sortie aisée du compétiteur et le protéger contre l'enfoncement lors d'un choc frontal :

- En kayak, l'espace entre le cale-pied et le siège doit demeurer un volume libre, il ne doit pas comporter de chandelles verticales.
- En canoë comme en kayak, les calages doivent être réalisés en matériaux résistants et fixés solidement.

### **Article RP - DES 55 - Les cale-pieds et barreaux**

En kayak, le cale-pied est obligatoire. Il doit être constitué d'une barre fixe ou réglable de 8cm de hauteur minimum (cette mesure, obligatoire sur les compétitions nationales et interrégionales, est fortement recommandée sur les compétitions régionales).

En canoë, si l'embarcation est équipée d'un barreau : la distance barreau / fond du canoë (au centre) est de 14 cm minimum. Aucune chandelle verticale ne doit renforcer le barreau.

### **Article RG 32 - Flottabilité d'une embarcation**

#### **Article RG 32.1 - Activités nécessitant des équipements de flottabilité dans les embarcations**

Les activités nécessitant des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Raft, le Freestyle, l'Océan Racing, le Va'a, le Marathon, la Course en Ligne, le Paracanoë, le Dragon-Boat et le Waveski-Surfing.

Les activités ne nécessitant pas des équipements de flottabilité dans l'embarcation sont : le Kayak-Polo.

### **Article RG 32.2 - Équipements de flottabilité pour une embarcation**

Les équipements de flottabilité sont les réserves de flottabilité (type gonflés ou mousse à cellules fermées) ou le caisson étanche.

### **Article RG 32.3 - Contrôle des équipements de la flottabilité**

Le contrôle des équipements de flottabilité de l'embarcation se fait, le cas échéant, visuellement et tactilement. Le contrôleur vérifie si ces équipements répondent aux conditions de flottabilité prévues par les règles particulières de chaque activité.

### **Article RP - DES 56 - Les réserves de flottabilité**

Le bateau doit être rendu insubmersible par des réserves de flottabilité équipant les deux pointes.

Sont uniquement considérées comme réserves de flottabilité : des sacs gonflables (interdiction d'utiliser des sacs poubelles, des ballons de baudruche ou tout autre dispositif de nature similaire).

Le volume minimal imposé doit répondre aux normes suivantes :

	Pointe avant	Pointe arrière
K1	30 litres	50 litres
C1	40 litres	50 litres
C2	60 litres	60 litres

Le volume minimal peut être obtenu par l'addition de plusieurs sacs gonflables dans la même pointe, mais en aucun cas le volume des chandelles ou autres éléments n'est pris en compte.

Pour jouer leur rôle, les sacs gonflables doivent être solidaires à l'embarcation et rester gonflés pendant toute la durée de la navigation.

## **Article RG 33 - Système de préhension des embarcations**

### **Article RG 33.1 - Nécessité d'un système de préhension des embarcations**

Les activités nécessitant un système de préhension de l'embarcation sont : le Slalom, la Descente, le Raft, le Waveski-Surfing, l'Océan Racing et le Freestyle.

Les activités ne nécessitant pas un système de préhension de l'embarcation sont : le Dragon-Boat, le Kayak-Polo, la Course en Ligne, le Marathon, le Paracanoë, le Va'a.

### **Article RG 33.2 - Caractéristiques du système de préhension des embarcations**

Les anneaux de bosses, la ligne de vie, le bout de remorquage, le leash, les foot-straps sont les systèmes de préhension des embarcations autorisés.

### **Article RG 33.3 - Contrôle du système de préhension**

Le contrôle de ce système de préhension s'effectue visuellement et manuellement.

## **Article RP - DES 57 - Les bosses**

Le bateau doit être équipé de poignées (bosses) permettant une prise et un mousquetonnage en toutes circonstances.

Une poignée doit respecter les critères suivants :

- Permettre le passage d'une cale de 10 cm X 10 cm X 1,5 cm,
- Comporter deux points de fixation distants de 8 cm minimum,
- Être implantée à moins de 30 cm de la proue ou de la poupe,
- Être soit un anneau de corde d'un diamètre minimum de 6mm ou soit un anneau de sangle ou de ruban d'une largeur de 20 mm minimum,
- L'utilisation de matériaux extensibles est interdite,
- La nature et l'état d'une poignée doivent lui permettre de résister à une traction violente,

Aucun système ne doit écraser la poignée sur le pontage (velcro, élastique, scotch ...).

# TITRE 3 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

## **Article RG 34 - Préambule des règles d'organisation des compétitions**

L'animation sportive doit, dans son organisation, favoriser la confrontation par niveau de pratique dans le respect des spécificités physiques des compétiteurs.

## **Chapitre 1 : L'organisation sportive**

### **Section 1 : Définitions**

## **Article RG 35 - Catégories d'âges par année civile.**

1	Mini pagaie	7 ans	U7
		8 ans	U8
2	Poussin	9 ans	U9
		10 ans	U10
3	Benjamin	11 ans	U11
		12 ans	U12
4	Minime	13 ans	U13
		14 ans	U14
5	Cadet	15 ans	U15
		16 ans	U16
6	Junior	17 ans	U17
		18 ans	U18
7	Senior	21 ans et moins	U21
		23 ans et moins	U23
		De 19 à 34 ans	U34

- Vétéran (V) :
  - GROUPE MASTER A :
    - V1 : 35 à 39 ans
    - V2 : 40 à 44 ans
    - V3 : 45 à 49 ans
  - GROUPE MASTER B :

- V4 : 50 à 54 ans
- V5 : 55 à 59 ans
- V6 : 60 à 64 ans
- Groupe MASTER C :
  - V7 : 65 à 69 ans
  - ...

### **Article RG 36 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge**

La définition d'une épreuve inscrite au programme d'une compétition peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge.

### **Article RP - DES 58 - Définition des épreuves Descente**

Les épreuves ouvertes sont les mêmes en Sprint et en Classique. Les épreuves ouvertes en Mass-Start sont des regroupements des épreuves individuelles.

### **Article RP - DES 58.1 - Les épreuves individuelles au niveau régional et interrégional :**

C1DM	Canoë monoplace dame minime
C1DC	Canoë monoplace dame cadet
C1DJ	Canoë monoplace dame junior
C1DS/V	Canoë monoplace dame senior et vétéran
C2DM	Canoë biplace dame minime
C2DC/J	Canoë biplace dame cadet et junior
C2DS/V	Canoë biplace dame senior et vétéran
C1HM	Canoë monoplace homme minime
C1HC	Canoë monoplace homme cadet
C1HJ	Canoë monoplace homme junior
C1HS	Canoë monoplace homme senior
C1HV1/V2	Canoë monoplace homme vétéran 1 et vétéran 2
C1HV3 et +	Canoë monoplace homme vétéran 3 et plus
K1HM	Kayak homme minime
K1HC	Kayak homme cadet
K1HJ	Kayak homme junior
K1HS	Kayak homme senior
K1H V1/V2	Kayak homme vétéran 1 et vétéran 2
K1H V3 et +	Kayak homme vétéran 3 et plus
K1DM	Kayak dame minime
K1DC	Kayak dame cadet

K1DJ	Kayak dame junior
K1DS	Kayak dame senior
K1DV	Kayak dame vétéran
C2HM	Canoë biplace homme minime
C2HC	Canoë biplace homme cadet
C2HJ	Canoë biplace homme junior
C2HS	Canoë biplace homme senior
C2HV	Canoë biplace homme vétéran
C2MM	Canoë biplace mixte minime
C2MC/J	Canoë biplace mixte cadet et junior
C2MS/V	Canoë biplace mixte senior et vétéran

**Article RP - DES 58.1 - Les épreuves individuelles au niveau national :**

C1DC	Canoë monoplace cadet
C1DJ	Canoë monoplace dame junior
C1DS/V	Canoë monoplace dame senior et vétéran
C2DC/J	Canoë biplace dame cadet et junior
C2DS/V	Canoë biplace dame senior et vétéran
C1HC	Canoë monoplace homme cadet
C1HJ	Canoë monoplace homme junior
C1HS	Canoë monoplace homme senior
C1HV1/V2	Canoë monoplace homme vétéran 1 et 2
C1HV3 et +	Canoë monoplace homme vétéran 3 et plus
K1HC	Kayak homme cadet
K1HJ	Kayak homme junior
K1HS	Kayak homme senior
K1HV1/V2	Kayak homme vétéran 1 et vétéran 2
K1HV3 et +	Kayak homme vétéran 3 et plus
K1DC	Kayak dame cadet
K1DJ	Kayak dame junior
K1DS	Kayak dame senior
K1DV	Kayak dame vétéran
C2HC	Canoë biplace homme cadet
C2HJ	Canoë biplace homme junior
C2HS	Canoë biplace homme senior

C2HV	Canoë biplace homme vétéran
C2MC/J	Canoë biplace mixte cadet et junior
C2MS/V	Canoë biplace mixte senior et vétéran

### **Article RP - DES 58.2 - Les épreuves par équipes :**

EC1D	Equipe Canoë monoplace dame cadet, junior, senior et vétéran
EC1HC/J	Equipe Canoë monoplace homme cadet et junior
EC1HS/V	Equipe Canoë monoplace homme senior et vétéran
EK1HC	Equipe kayak homme cadet
EK1HJ	Equipe kayak homme junior
EK1HS/V	Equipe kayak homme senior et vétéran
EK1DC/J	Equipe kayak dame cadet et junior
EK1DS/V	Equipe kayak dame senior et vétéran
EC2	Equipe canoë biplace homme, mixte et dame, cadet, junior, senior et vétéran

## **Section 2 : L'organisation**

### **Article RG 37 - Organisation des compétitions**

La FFCK peut déléguer l'organisation des compétitions (prérogative déléguée par l'Etat à la FFCK) à ses organes déconcentrés (Comités régionaux ; Comités départementaux) ou à ses structures membres.

Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

### **Article RG 38 - Territorialité**

Chaque Commission Nationale d'Activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité sur le territoire national et peut éventuellement mettre en place des animations interrégionales.

Ainsi, chaque Comité régional se doit de coordonner la pratique sportive de chacune des activités de la FFCK en fonction des potentialités de son territoire et des opportunités de développement.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre, conformément au présent règlement, permettant :

- L'animation dans ces territoires et les classements qui en résultent,
- L'accession éventuelle à un niveau supérieur,
- L'attribution de titres correspondant au dit territoire.

### Section 3 : Les différentes compétitions et classements

#### Sous-section 3.1 – Généralités

#### **Article RG 39 - Un Championnat**

##### **Article RG 39.1 - En Kayak-Polo**

En Kayak-Polo, un Championnat comporte plusieurs compétitions disputées sur une saison entre équipes se rencontrant en matchs aller et retour, et dont le vainqueur est proclamé champion.

##### **Article RG 39.2 - Autres activités**

Le résultat d'un Championnat résulte toujours du classement d'une seule compétition. Un Championnat rassemble les meilleurs compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves par catégorie d'âge.

#### **Article RG 40 - Une Coupe**

Le résultat d'une Coupe résulte d'un classement établi à partir du résultat de plusieurs compétitions pour une saison donnée.

Chaque compétition composant une Coupe, rassemble des compétiteurs de l'activité au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves :

- En classement par catégorie d'âge ou scratches

Et / ou

- Niveau de pratique (division...).

#### **Article RG 41 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe**

Un seul titre de « Champion » ou de « vainqueur de Coupe » peut être délivré par territoire, par saison sportive, par activité, par épreuve.

Une Coupe ou un Championnat ont une territorialité définie : national, interrégional, régional ou départemental.



## **Article RG 42 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une Coupe**

Pour toutes les disciplines

	Championnat	Coupe
National	Champion de France	Vainqueur de la Coupe de France
Interrégional	Champion Interrégional	Vainqueur de la Coupe Interrégionale
Régional	Champion Régional	Vainqueur de la Coupe régionale

Cas particulier du Stand Up Paddle : En raison de la délégation du SUP à la Fédération Française de Surf, le titre de Champion de France ne peut être attribué par la FFCK, selon le Code du Sport. Par contre, conformément à cette Loi, il est possible pour une Fédération agréée de donner des titres nationaux, régionaux et départementaux de la FFCK.

Soit conformément au code du sport :

	Championnat
National	Champion National FFCK SUP + épreuve
Régional	Champion Régional FFCK SUP + épreuve + région
Départemental	Champion Départemental FFCK SUP+ épreuve + Département

## **Article RG 43 - Une animation territoriale**

Pour une activité, une saison, un programme d'épreuve et une territorialité donnée, une animation résulte de l'ensemble des compétitions inscrites au calendrier fédéral permettant :

- D'accéder au Championnat concerné

Ou

- D'être classé à la Coupe concernée

Ou

- D'être classé dans un classement national

## **Article RG 44 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition d'une animation suivant la territorialité**

Territoire	Catégories d'âge possibles
National	Minime à Vétéran
Interrégional	
Régional <i>Epreuves donnant accès à un classement national</i>	
Régional <i>Epreuves ne donnant pas accès à un classement national</i>	Définies par le Comité Régional de Canoë-Kayak dans lequel se déroule la compétition.

### Sous-section 3.2 – Animation Régionale

## **Article RG 45 - Compétitions régionales et classements nationaux**

Suivant les activités, les résultats d'une compétition régionale peuvent être utilisés dans le calcul d'un classement national.

## **Article RG 46 - Manifestations régionales**

Chaque Comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation dans les différentes activités gérées par la FFCK et pour tous les publics conformément à la politique sportive fédérale.

## **Article RG 47 - Les Championnats régionaux**

Un Comité Régional peut organiser son Championnat régional dans une autre région. Ce Championnat peut être spécifique ou commun avec celui du Comité Régional d'accueil. Dans tous les cas, l'accord du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

## **Article RP - DES 59 - Descente régionale**

La forme de compétition est libre. L'organisateur peut choisir le format de course ou inventer des formules inédites (regrouper des catégories, en créer de nouvelles...). Ces compétitions n'entrent pas dans le classement national numérique.

## **Article RP - DES 60 - Sélectif régional**

Chaque comité régional peut organiser un (ou plusieurs) sélectif régional (Sprint, Classique, Mass-Start) conformément au présent règlement. Dans ces conditions, ils sont pris en compte dans le classement national numérique.

Ils sont accessibles à tout compétiteur même s'il n'est pas de la région.

Le choix de la date est libre. La compétition ne peut pas être couplée avec une course interrégionale ou nationale en même temps sur le même site.

## **Article RP - DES 61 - Championnat régional**

### **Article RP - DES 61.1 - Conditions générales**

Chaque Comité Régional organise un Championnat régional dans au moins, une des trois formules (Classique, Sprint, ou Mass-Start) conformément au présent règlement. Dans ces conditions, ils sont pris en compte dans le classement national numérique. Ces championnats régionaux peuvent être sur le même site ou sur des sites différents à des dates différentes.

Ils sont accessibles à tout compétiteur même s'il n'est pas de la région.

Le choix de la date est libre. La compétition ne peut pas être couplée avec une course interrégionale ou nationale en même temps sur le même site.

### **Article RP - DES 61.2 - Conditions de participation pour une embarcation**

La participation à son championnat régional d'appartenance est obligatoire pour toute embarcation désirant participer au Championnat de France individuel Classique ou Championnat de France individuel Sprint, ou Championnat de France Mass-Start.

Si les championnats régionaux sont découplés, la participation à au moins un championnat régional est obligatoire.

Le.a président.e du CRCK, sur proposition du.de la président.e de la commission régionale Descente (PCRD) concernée peut accorder une dérogation qu'il.elle devra transmettre à la Commission Nationale d'Activité Descente.

### **Sous-section 3.3 – Animation Interrégionale**

## **Article RP - DES 62 - Conditions spécifiques à respecter**

Les formules de compétitions : Classique ou Sprint ou Mass-Start.

Elle se déroule sous l'autorité d'un Juge Arbitre de niveau national A ou B, assisté d'un juge de niveau C.

Les parcours sont identiques pour toutes les catégories.

### Sous-section 3.4. – Animation Nationales

#### **Article RP - DES 63 - Généralités**

##### **Article RP - DES 63.1 - Conditions de participation**

L'accès aux compétitions nationales est défini à partir du classement national numérique. Les conditions d'accès (limite de points) sont définies dans les annexes. Le parcours peut être adapté suivant les épreuves.

##### **Article RP - DES 63.2 - Cas des athlètes en liste ministérielle de haut-niveau**

Accès sans sélection pour les athlètes en liste ministérielle de haut niveau (toutes activités) pour la saison concernée.

#### **Article RP - DES 64 - Les compétitions nationales Sprint**

Il y a au minimum deux compétitions nationales Sprint par saison. Elles permettent d'accéder au Championnat de France individuel Sprint.

#### **Article RP - DES 65 - Les compétitions nationales Classique**

Il y a au minimum deux compétitions nationales Classique par saison. Elles permettent d'accéder au Championnat de France individuel Classique.

### Sous-section 3.5. – Championnats de France

#### **Article RG 48 - Titre de « Champion de France »**

##### **Article RG 48.1 - Définition des épreuves d'un Championnat de France**

La liste des épreuves inscrites au programme de chaque Championnat de France est arrêtée annuellement dans les annexes du règlement sportif.

Une évaluation (dynamique de l'épreuve dans le classement national, statut de l'épreuve au niveau international...) est menée par la Commission Nationale d'Activité concernée pour statuer en liaison avec le Bureau Exécutif

## **Article RG 48.2 - Attribution du titre de « champion de France »**

Le titre de « Champion de France » est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France du moment qu'un participant ou une équipe est classée (sauf cas particulier du Stand Up Paddle).

### **Article RP - DES 66 - Le Championnat de France Sprint**

#### **Article RP - DES 66.1 - Généralité**

Le parcours peut être adapté par la Commission Nationale Descente suivant les épreuves.

#### **Article RP - DES 66.2 - Participation sur sélection**

Peuvent participer au Championnat de France Sprint :

- Toute embarcation ayant réalisé une performance en points (définis dans les annexes) sur une Nationale Sprint de la saison en cours et participé à son championnat régional (Classique ou Sprint ou Mass-Start).
- Les champions de France en titre à condition de courir dans la même épreuve que celle correspondant à leur titre.

### **Article RP - DES 67 - Le Championnat de France Classique**

#### **Article RP - DES 67.1 - Généralité**

Le parcours peut être adapté par la Commission Nationale Descente suivant les épreuves.

#### **Article RP - DES 67.2 - Participation sur sélection**

Peuvent participer au Championnat de France Classique :

- Toute embarcation ayant réalisé une performance en points (définis dans les annexes) sur une Nationale Classique de la saison en cours et participé à son championnat régional (Classique ou Sprint ou Mass-Start).
- Les champions de France en titre à condition de courir dans la même épreuve que celle correspondant à leur titre.

## **Article RP - DES 68 - Le Championnat de France Mass-Start**

### **Article RP - DES 68.1 - Généralité**

Le parcours est identique à celui du parcours du championnat de France Classique. La zone de départ peut être légèrement déplacée pour s'adapter aux contraintes d'un départ en ligne.

### **Article RP - DES 68.2 - Participation sur sélection**

Peuvent participer au Championnat de France Mass-Start :

- Les embarcations ayant atteint un niveau de performance sur les championnats de France Classique de la saison en cours. Les quotas d'accès et les groupes d'épreuves sont définis dans les annexes.
- Les champions de France en titre de Mass-Start, à condition de courir dans la même épreuve que celle correspondant à leur titre.

## **Article RP - DES 69 - Le Championnat de France par équipes de clubs**

### **Article RP - DES 69.1 - Conditions spécifiques à respecter**

Cette compétition se déroule sur le même site que l'un des deux championnats de France individuel (Sprint et/ou Classique).

### **Article RP - DES 69.2 - Format de compétition**

Cette compétition se déroule par équipes de trois embarcations, d'une même catégorie et d'un même club. La Commission Nationale d'Activité Descente décide annuellement des formats Sprint et/ou Classique.

### **Article RP - DES 69.3 - Epreuves concernées**

Les épreuves sont définies annuellement dans les annexes au règlement sportif.

### **Article RP - DES 69.4 - Composition des équipes**

Pour pouvoir participer, les compétiteurs doivent figurer au classement numérique national au minimum 15 jours avant la date de la compétition.

L'équipe doit naviguer dans les mêmes embarcations : C1 ou C2 ou K1.

Les équipes Mixte sont classées en équipe Homme.

La composition d'une équipe doit respecter les règles de surclassement définies à l'annexe 3 du règlement intérieur de la FFCK.

## **Article RP - DES 70 - Le Championnat de France Minime**

### **Article RP - DES 70.1 - Description**

Le Championnat de France Minime se déroule par équipe de régions sur des parcours de classe III au maximum. Une région peut engager plusieurs équipes Minime.

### **Article RP - DES 70.2 - Les épreuves concernées**

EK1HM	Équipe Kayak homme minime
EK1DM	Équipe Kayak dame minime
EC1M	Équipe Canoë monoplace minime

### **Article RP - DES 70.3 - Format de la compétition**

La compétition est composée de plusieurs épreuves, dont au minimum, une épreuve sous format de compétition Classique par équipe et une épreuve sous format de compétition Sprint par équipe. Les formats des épreuves sont définis chaque année par la Commission Nationale d'Activité Descente, en fonction du site de la compétition. De nouveaux formats de course (course en relais, poursuite, ...) peuvent être proposés. De plus, des épreuves avec de nouveaux supports peuvent être rajoutées (Raft, SUP).

### **Article RP - DES 70.4 - Mode de classement**

Le classement est réalisé sur la base de l'addition des points (grille de points en fonction des résultats définie dans les annexes) obtenus dans chaque épreuve.

### **Article RP - DES 70.5 - Composition des équipes de région Minime**

La composition de chaque équipe de région Minime est soumise aux règles suivantes :

- Une équipe de région Minime est composée de 6 à 9 athlètes minimes (minime 1 et minime 2) appartenant à la même région,
- Chaque équipe de région Minime garde tout au long de la compétition les mêmes compétiteurs,
- Chaque minime doit appartenir au classement numérique national,
- Une équipe de région est composée de 3 K1D, 3 K1H et 3 C1. Les athlètes peuvent doubler K1/C1,

Pour l'épreuve EC1M, l'équipe doit obligatoirement être composée au moins d'une embarcation C1D et au moins d'une embarcation C1H.

- L'équipe de région Minime doit être composée au minimum de deux clubs différents.

## Sous-section 3.6. : Classements Nationaux

### 3.6.1 - Le classement national numérique individuel Descente

#### **Article RP - DES 71 - Objectifs**

Le classement national numérique individuel a pour objectif de classer toutes les embarcations qui ont participé à au moins une compétition au cours des derniers mois courants (nombre défini dans les annexes au règlement sportif).

Le classement national numérique sert :

- À établir l'ordre des départs pour les compétitions,
- À sélectionner les embarcations pour les sélectifs nationaux Sprint et Classique,
- À définir le classement national club.

#### **Article RP - DES 72 - Compétitions prises en compte**

Les compétitions suivantes sont prises en compte :

- Les compétitions nationales (sauf Championnat de France par équipes de clubs, Championnat de France Minime),
- Les compétitions interrégionales,
- Les sélectifs régionaux et les championnats régionaux.

#### **Article RP - DES 73 - Méthode de calcul des points**

Pour chaque compétition définie à l'article RP 73, chaque embarcation classée obtient des points calculés en fonction de sa performance en temps et de la performance en temps et de la valeur au numérique des autres embarcations de la compétition.

Les modalités du calcul des points sont définies dans les annexes.

#### **Article RP - DES 74 - Mode de classement**

Le classement prend en compte les nombres de courses et la moyenne des points des courses des derniers mois suivant la méthode de calcul des points, définie dans les annexes.

### 3.6.2 : Classement de la Coupe de France

#### **Article RP - DES 75 - Objectifs**

Le classement de la Coupe de France a pour objectif de créer une animation nationale qui fonctionne sur la majeure partie de la saison.

#### **Article RP - DES 76 - Compétitions prises en compte**

La Coupe de France prend en compte au minimum :



- Trois compétitions interrégionales (Interrégion Sprint ou Classique ou Mass-Start).
- Trois compétitions nationales (sélectif national Sprint ou Classique).
- Une manche finale (Sprint ou Classique ou Mass-Start).

La liste des compétitions qui entrent dans la Coupe de France est définie annuellement par la Commission Nationale d'Activité Descente dans les annexes.

### **Article RP - DES 77 - Méthode de calcul des points**

La méthode de calcul des points est définie annuellement par la Commission Nationale d'Activité Descente dans les annexes.

### **Article RP - DES 78 - Mode de classement**

Le mode de classement est défini annuellement par la Commission Nationale d'Activité Descente dans les annexes.

#### **3.6.3 : Le classement national des clubs**

### **Article RP - DES 79 - Objectif**

L'objectif est d'établir une hiérarchie des clubs français pratiquant la Descente à partir des performances sportives, le volume et la diversité des épreuves au sein d'un club en descente.

Ce classement est basé sur le classement numérique national descente en ne comptant uniquement que les compétitions du niveau interrégional et national. Il tient aussi compte des places obtenues par les équipes du club lors des Championnats de France par équipes de clubs, selon un barème défini dans les annexes au règlement sportif.

### **Article RP - DES 80 - Mode de classement**

Le mode de classement est défini annuellement par la Commission Nationale d'Activité Descente dans les annexes.

### **Article RP - DES 81 - Titre de Champion de France des clubs et répartition en division**

Une fois le classement final de la saison établi (à l'issue de la manche finale de la coupe de France), le titre de Champion de France des clubs est attribué au premier de ce classement, puis tous les clubs sont répartis en quatre divisions :

- Les 15 premiers clubs sont classés en Nationale 1
- Les clubs de la 16<sup>ème</sup> à la 30<sup>ème</sup> place sont classés en Nationale 2

- Les clubs de la 31<sup>ème</sup> à la 50<sup>ème</sup> place sont classés en Nationale 3
- Les clubs au-delà de la 51<sup>ème</sup> place sont classés en Régionale

#### 3.6.4 : Le classement national des départements

##### **Article RP - DES 82 - Modalités**

Ce classement est basé sur le classement final des clubs en fin de saison.

Le total en points d'un département est obtenu en additionnant les points marqués par les trois meilleurs clubs du département (au classement national des clubs).

Pour les départements dont le nombre de clubs classés est inférieur à trois, une pénalité de + 10 000 points est appliquée par club manquant.

#### 3.6.5 : Le classement national des régions

##### **Article RP - DES 83 - Modalités**

Ce classement est basé sur le classement final des clubs en fin de saison.

Le total en points d'une région est obtenu en additionnant les points marqués par les six meilleurs clubs de la région (au classement national des clubs).

Pour les régions dont le nombre de clubs classés est inférieur à six, une pénalité de + 10 000 points est appliquée par club manquant.

## Chapitre 2 : L'organisation administrative

### Section 1 : Le déroulement des compétitions

#### **Article RG 49 - Principe général d'accession aux compétitions**

Les compétitions inscrites au calendrier des Commissions Nationales d'Activités ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs licenciés à la FFCK, titulaires d'une licence Canoë Plus en cours de validité, pour autant qu'ils respectent les modes de sélections définis par les règles particulières de chaque activité.

#### **Article RG 50 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions**

Pour participer à une manifestation de niveau régional, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « pagaie jaune ».

Pour participer à une manifestation de niveau interrégional ou national, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie verte » et celle du milieu concerné pour l'eau-vive et la mer.

Pour le Dragon Boat, le pagayeur n'a pas besoin d'être en possession d'un niveau « pagaie couleur ». Seul le barreur doit être certifié par la commission nationale d'activité.

#### **Article RG 51 - Obligations opposables à tout compétiteur**

Pour être autorisé à participer à une compétition, chaque compétiteur est tenu :

- D'être à jour de sa licence, de son certificat médical ou du QS Sport, dont les conditions sont définies dans l'annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK, et du niveau requis de "Pagaies Couleurs". Le contrôle préalable à l'inscription nominative à une manifestation se limite au fichier informatique de la base de données fédérale correspondant à la dernière mise à jour. Cette démarche doit être effectuée avant la clôture des inscriptions nominatives pour la compétition concernée,
- De pouvoir prouver son identité,
- De respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité, et se soumettre à tout contrôle antidopage.
- De respecter les règles de participation fixées par les règles particulières de chaque activité.

## **Article RG 52 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats de France**

Objectif : Le but de ces passerelles est de faciliter la participation à plusieurs activités dans le but d'encourager la polyvalence, en particulier chez les jeunes.

Un compétiteur justifiant d'un niveau reconnu dans une activité (niveau de pagaie couleur ou d'une position au classement numérique) ou inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau pour la saison en cours peut demander à participer à une compétition de sélection au Championnat de France ou directement au Championnat de France dans une autre activité auprès du président de Commission Nationale d'Activité concernée. Ce dernier donne sa réponse après concertation avec son homologue.

## **Article RP - DES 84 - Double participation**

Un compétiteur peut participer, dans la même compétition, à deux épreuves différentes, dans la mesure où le programme le permet.

Il s'agit d'une possibilité mais pas d'un droit. En aucun cas, il ne peut être reproché à un organisateur de ne pas créer les conditions pour permettre ces doubles participations.

La triple participation est interdite.

La double participation sur une course Mass-Start est interdite.

## **Article RP - DES 85 - Les ouvreurs**

Des ouvreurs sont autorisés à participer aux épreuves quand cela est possible, avec l'accord du Juge Arbitre et du R1.

Ils devront être :

- Soit de la même catégorie d'âge ou d'une catégorie d'âge immédiatement inférieure à celles des embarcations de la compétition et être prioritairement licenciés dans la région organisatrice,
- En possession du niveau pagaie couleur requis.

### **Article RG 53 - Droits d'inscription**

Du niveau national au niveau départemental, les compétitions peuvent faire l'objet de droits d'inscription pour chaque compétiteur ou équipage.

Les droits d'inscription peuvent être majorés en cas d'inscription tardive, modification tardive ou de non présentation au départ de la compétition pour chaque compétiteur ou équipage. Les différentes conditions de majorations sont fixées annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes.

Pour les compétitions nationales et interrégionales, le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes.

Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional.

### **Article RG 54 - Participation à une compétition de la FFCK d'un compétiteur étranger licencié à la FFCK**

Un athlète étranger licencié à la FFCK peut participer aux compétitions de l'animation nationale et accéder au podium d'un championnat (national, interrégional, régional ou départemental), à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les règlements.

### **Article RG 55 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK**

Un athlète étranger non licencié à la FFCK peut participer en tant qu'invité à toutes les compétitions de l'animation nationale, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et le président de la Commission Nationale d'Activité. Sa participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national.

Les organisateurs doivent veiller à informer systématiquement le compétiteur de ses obligations en matière d'assurance et lui délivrer un titre Canoë Open, par jour de compétition.

Lors de l'inscription, le compétiteur doit présenter, un justificatif d'identité, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an et attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

## **Article RG 56 - Participation d'un candidat à un examen**

Le candidat à un examen ou concours organisé sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peut participer à une compétition officielle sur invitation et sans obligation de sélection préalable. Sa participation à la compétition se fait en tant qu'invité, avec la mention "Candidat examen" et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le Règlement Particulier, dans les mêmes modalités que les autres concurrents.

Dans ce cadre, l'organisateur veillera à ce que le candidat à un examen respecte les obligations opposables à tout compétiteur (article RG 53) avec les adaptations suivantes :

- A défaut de posséder une licence Canoë Plus, l'organisateur délivre un titre Canoë Open au candidat
- A défaut de pouvoir justifier du niveau requis de "Pagaies Couleurs", le candidat doit fournir une attestation de niveau de pratique délivrée par un cadre certificateur "Pagaies Couleurs".

## **Article RG 57 - Surclassement médical**

Les compétiteurs peuvent participer à des épreuves ne correspondant pas à leur catégorie d'âge, à condition d'obtenir une autorisation de surclassement pour l'épreuve concernée. Dans ce cas, le surclassement peut être simple, double ou triple, selon les conditions et modalités d'obtention définies dans l'Annexe 3 du Règlement Intérieur de la FFCK.

## **Section 2 : Les mutations et club d'appartenance**

### **Article RG 58 - Principe de mutation**

Le principe de mutation de la FFCK est prévu dans le règlement intérieur de la FFCK.

### **Article RG 59 - Club d'appartenance**

Un compétiteur court durant une saison sportive pour un seul club avec une seule licence Canoë Plus. Il peut également, dans certains cas, courir pour une équipe départementale ou régionale ou dans un équipage multi clubs.

## Article RP - DES 86 - Les canoës biplaces provenant de deux clubs différents

Un canoë biplace peut être composé de compétiteurs provenant de deux clubs. Ces embarcations n'entrent pas au classement national des clubs.

## **Section 3 : Les paris sportifs**

### **Article RG 60 - Les paris sportifs : les interdictions**

En application du code du sport (l'article L131-16), les officiels, les dirigeants, les entraîneurs, les chefs d'équipe (représentants de club) et les athlètes impliqués dans une compétition ne peuvent pas :

- Réaliser des prestations de pronostics sportifs sur cette compétition lorsqu'ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs,
- Détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs,
- Engager directement ou par personne interposée des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions et qui sont inconnues du public.

## Partenaires Institutionnels

---



## Partenaire Titre

---



## Partenaires Majeurs

---



## Partenaires Techniques

---





[WWW.FFCK.ORG](http://WWW.FFCK.ORG)



FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK ET SPORTS DE PAGAIE  
Base Nautique Olympique et Paralympique 2024  
Route de Torcy - 77360 VAIRES-SUR-MARNE  
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25